Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de protection de la langue française

Rapport d'activité 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission de protection de la langue française

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08680-9
ISSN: 0825-3714

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité de la Commission de protection de la langue française pour l'exercice 1986 — 1987.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre des Affaires culturelles,
chargée de l'application de la
Charte de la langue française,

Lise Bacon

Québec, septembre 1987

Madame Lise Bacon
Ministre des Affaires culturelles,
chargée de l'application de la
Charte de la langue française
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 183 de la Charte de la langue française, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport d'activité de la Commission de protection de la langue française pour la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,

Ludmila de Fougerolles

Montréal, septembre 1987

Table des matières

Commission de protection de la langue française 9
Mission 9
Mode de fonctionnement 9
Structure 9
Direction des services aux clientèles 10
- Demandes d'enquête 10
- Dossiers d'enquête 10
- Rôle du commissaire-enquêteur 11
- Rôle des inspecteurs 11
- Répartition des dossiers par articles de la Charte 12
- Répartition géographique des dossiers d'enquête 12
- Dossiers de l'Administration 12
- Fermeture des dossiers 12
- Coopération avec les entreprises 13
- Coopération avec la France 13
- Qualité du français 14

Direction des services juridiques 14
- Statistiques juridiques 14

Service des communications 15
- Renseignements au public 15
- Information de presse 15
- Édition 15
- Rétroinformation 15

Services administratifs 15
- Effectif au 31 mars 1987 16
- État des dépenses pour 1986-1987 16

Conclusion 16

Commission de protection de la langue française

Mission

La Commission de protection de la langue française a été créée le 26 août 1977 par la Charte de la langue française. Elle a pour mission de traiter des questions se rapportant au défaut de respect de la Charte (article 158). À cet égard, la Commission voit à faire corriger les situations dérogatoires dont elle est saisie par des plaintes de citoyens.

En général, les cas de dérogations signalés à la Commission concernent les relations des citoyens soit avec l'Administration (gouvernement, ministères, organismes gouvernementaux, organismes municipaux et scolaires, services de santé et services sociaux), soit avec les organismes parapublics (ordres professionnels et entreprises d'utilité publique). Ils ont également trait aux relations des consommateurs avec les entreprises privées et des travailleurs avec les employeurs.

Le dernier exercice, marqué par la venue du président Pierre-Étienne Laporte, permit d'amorcer une réflexion fondamentale sur le mandat de la Commission et d'examiner de plus près ses principes directeurs, son organisation et son orientation.

Mode de fonctionnement

Pour accomplir sa tâche, la Commission procède par enquêtes; ces enquêtes sont confiées à des commissaires-enquêteurs assistés d'inspecteurs.

La première phase d'une enquête consiste en la vérification par un inspecteur des faits relatés dans la demande d'enquête. Dans le cas des enquêtes sectorielles qui furent déclenchées par la Commission, il s'agissait plutôt de relever, dans un secteur donné, les dérogations à la Charte.

Ensuite, s'il y a véritablement manquement aux prescriptions de la loi, le commissaire-enquêteur informe le contrevenant des infractions commises et lui demande de se conformer à la Charte dans un délai donné.

Si, à la suite de cette démarche, la Commission constate que la situation est corrigée, le dossier est fermé. Si le contrevenant demande un laps de temps raisonnable pour apporter les corrections nécessaires, le commissaire-enquêteur le lui accorde lorsque les circonstances le justifient.

Si le contrevenant n'a pas corrigé la situation dans le temps imparti, il reçoit alors une mise en demeure lui enjoignant de se conformer à la loi dans un délai donné. Enfin, à l'expiration de ce dernier délai, si l'infraction subsiste toujours, le dossier est transmis au procureur général pour qu'il intente, s'il le juge à propos, les poursuites pénales appropriées.

Ce cheminement vaut pour la majorité des enquêtes conduites par la Commission. Mais il arrive, dans certains cas, que le commissaire-enquêteur tienne une audience pour mener à bien son enquête. Les principales circonstances qui militent en faveur de la tenue d'une audience sont:

— les cas de dérogations qui impliquent des relations interpersonnelles, dans le cadre du chapitre de la langue du travail;

— les cas où, malgré des demandes répétées, un présumé contrevenant refuse ou néglige de fournir un renseignement, de déposer un document, un écrit ou une autre pièce dont la production permettrait au commissaire-enquêteur de compléter son enquête.

Les personnes convoquées à une audience peuvent, si elles le désirent, se faire accompagner d'un avocat ou de toute autre personne de leur choix. Pour sa part, la Commission respecte toujours, au cours de ses audiences, les règles dites de la justice naturelle.

Dès que le commissaire-enquêteur a obtenu, en audience, les renseignements dont il avait besoin, il poursuit son enquête selon la procédure habituelle.

Structure

Le personnel de la Commission est réparti entre deux directions et quatre services: la Direction des services aux clientèles comprend les services des enquêtes et de l'inspection qui regroupent respectivement les commissaires-enquêteurs et les inspecteurs; la Direction des services juridiques est composée du personnel du contentieux; le Service des communications rassemble le personnel chargé de l'information; les services administratifs regroupent le personnel chargé de la gestion. Quant au personnel de soutien, il est réparti entre directions et services, selon les besoins. Ainsi, pour raison de

commodité, le personnel du greffe chargé de la manutention des dossiers et une bonne partie du personnel de secrétariat ont été placés sous la gouverne du service des enquêtes.

Les responsables de ces directions et services sont sous l'autorité directe du président. L'organigramme qui suit illustre cette structure.

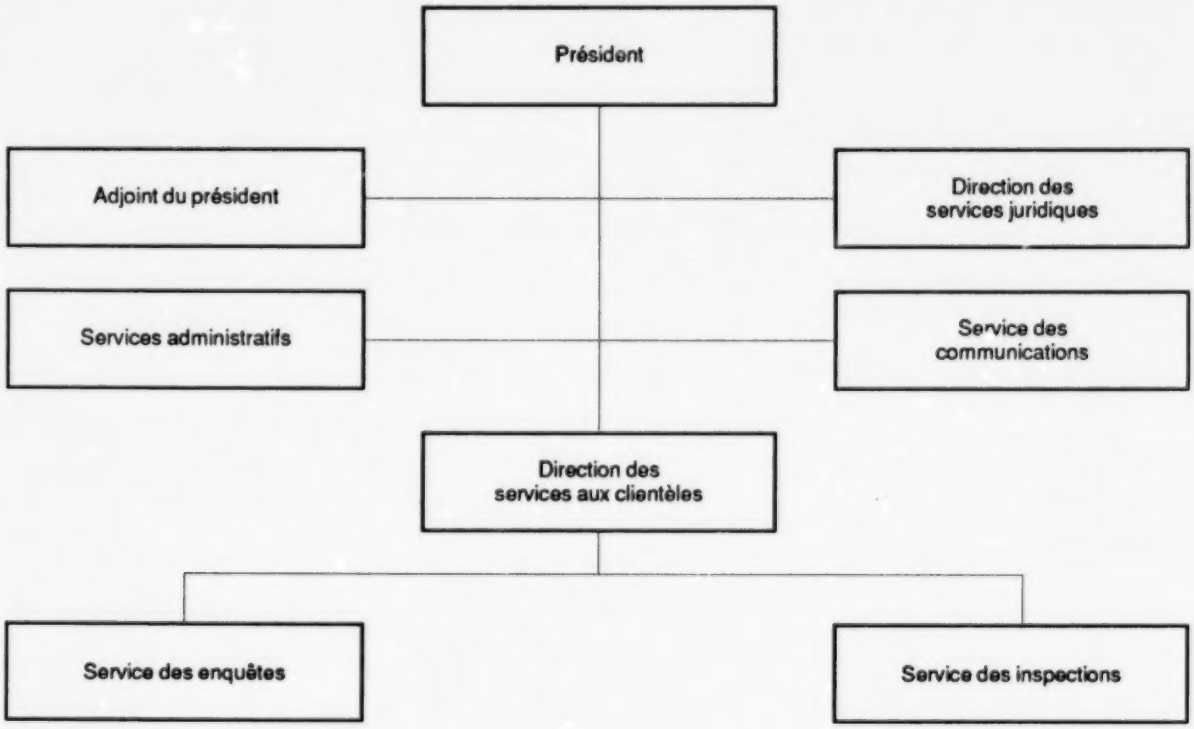

Direction des services aux clientèles

Demandes d'enquête

Au cours de l'exercice 1986-1987, la Commission a reçu 3 912 demandes d'enquête de la part du public. Elle en avait reçu 1 584 en 1985-1986. Il s'agit donc d'une augmentation de 147 % par rapport à l'an dernier.

De ces 3 912 demandes, 1 954 concernaient l'affichage public (article 58) et l'utilisation de raisons sociales (article 69). Il y avait eu à ce sujet 629 demandes en 1985-1986, ce qui correspond à une augmentation de 210 %.

Par ailleurs, 341 demandes ont été jugées irrecevables dès leur réception tandis que 29 autres, étant anonymes, ont été rejetées en vertu de l'article 174 de la Charte. Par comparaison, pour l'année 1985-1986, 93 demandes avaient été jugées irrecevables et 15 demandes anonymes avaient été rejetées.

Dossiers d'enquête

La Commission de protection de la langue française a ouvert 3 285 dossiers d'enquête en 1986-1987 alors qu'elle en avait ouvert 1 275 en 1985-1986, ce qui représente une augmentation de 157 %.

L'on ne trouvera évidemment pas d'équivalence entre le nombre de demandes d'enquête reçues à la Commission et le nombre de dossiers ouverts à la suite desdites demandes d'enquête. C'est parce que plusieurs demandes d'enquête concernant l'affichage ont été mises de côté pour privilégier l'ouverture par la Commission de dossiers dits géographiques ou sectoriels. En vigueur au début de l'année financière, cette pratique n'a plus cours depuis le mois de novembre 1986.

L'augmentation du volume de plaintes et de l'ouverture d'un plus grand nombre de dossiers relativement aux articles 52, 58 et 69 sont notamment attribuables à une attention plus sélective du public face à de présumées dérogations à la Charte, compte tenu de l'ampleur accordée au problème linguistique québécois par tous les médias d'information.

Le rôle du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur évalue chacune des plaintes qui lui sont soumises. Il en assure le traitement en tentant d'obtenir les correctifs nécessaires du présumé contrevenant qu'il a préalablement informé de la nature de la plainte. Si cela s'avère nécessaire, le commissaire-enquêteur peut mettre en demeure un présumé contrevenant de se conformer à la loi dans un délai précis. De plus, il a le pouvoir de transmettre un dossier au procureur général afin que soient intentées les poursuites appropriées, conformément à l'article 182 de la Charte.

Le rôle des inspecteurs

Au cours de l'exercice 1986-1987, 4 238 inspections ont été effectuées par les inspecteurs de la Commission de protection de la langue française, soit une augmentation de plus de 93 % par rapport à

Tableau I

Répartition des dossiers par articles de la Charte

Titre des chapitres	Article	Nombre de dossiers	Cumul	%
Préambule: Qualité de la langue		64	64	1,90
Droits linguistiques fondamentaux	2	45		
	4	6		
	5	108	159	4,70
Langue de l'Administration	14	36		
	15	27		
	16	1		
	18	1		
	19	1		
	22	8		
	23	10		
	24	81		
	26	9		
	29	70	244	7,22
Langue des organismes parapublics	30	3	3	0,08
Langue du travail	41	5		
	45	12		
	47	1	18	0,53
Langue du commerce et des affaires	51	386		
	52	360		
	55	10		
	57	89		
	58	1 566		
	69	467	2 878	85,22
Autres: articles 91 et 221		11	11	0,32
Totaux			**3 377**[1]	**100**

1 Lors de la répartition du nombre de dossiers par articles, un dossier peut porter sur plusieurs articles, ce qui explique que le total apparaissant ici est supérieur au nombre de dossiers ouverts.

l'exercice précédent, puisque les inspecteurs de la Commission avaient à ce moment effectué 2 187 inspections.

Les commissaires-enquêteurs de la Commission mandatent les inspecteurs pour qu'ils aillent vérifier sur place le bien-fondé d'une demande d'enquête. Les inspecteurs constatent s'il y a effectivement dérogation à la loi et en font rapport aux commissaires-enquêteurs. Ils peuvent même leur suggérer dans ce rapport des moyens à prendre pour corriger la situation. En plus de vérifier s'il y a défaut de respect de la loi, les inspecteurs doivent rencontrer les présumés contrevenants et les informer des exigences de la Charte.

Répartition des dossiers par articles de la Charte

La répartition des dossiers par articles (Tableau I) démontre clairement que l'affichage public et la publicité commerciale (article 58), de même que les raisons sociales (article 69), surtout affichées, demeurent des sources importantes d'infractions à la Charte. À eux seuls, ces deux articles représentent plus de 60 % de toutes les enquêtes.

Répartition géographique des dossiers d'enquête

La répartition des dossiers d'enquête en fonction de la région des requérants et de celle des contrevenants démontre que la région administrative de Montréal représente 82,4 % de tous les requérants et 84 % de tous les contrevenants.

Tableau II

Répartition géographique des dossiers d'enquête

Région	Nombre de requérants	Nombre de contrevenants
Hors Québec	4	123
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	13	13
Saguenay — Lac-Saint-Jean	7	9
Québec	341	139
Trois-Rivières	21	34
Estrie	41	46
Montréal	2 170	2 760
Outaouais	117	130
Nord-Ouest	15	16
Côte-Nord	16	15

Dossiers de l'Administration

L'Administration a fait l'objet de 244 dossiers d'enquête au cours du présent exercice. Par Administration on entend le gouvernement, les ministères, les organismes gouvernementaux (22 dossiers), les services de santé et les services sociaux (21 dossiers), les organismes municipaux (88 dossiers) et les organismes scolaires (113 dossiers).

Tableau III

Ministères et organismes

Nombre de dossiers	22
Dossiers fermés	10
Dossiers en traitement	12

Tableau IV

Services de santé et services sociaux

Nombre de dossiers	21
Dossiers fermés	6
Dossiers en traitement	15

Tableau V

Organismes municipaux

Nombre de dossiers	88
Dossiers fermés	1
Dossiers en traitement	87

Tableau VI

Organismes scolaires

Nombre de dossiers	113
Dossiers fermés	10
Dossiers en traitement	103

Fermeture des dossiers

1 529 dossiers ont été fermés en 1986-1987, dont 947 dossiers qui avaient été ouverts lors de ce même exercice.

Tableau VII

Répartition des 947 dossiers de l'exercice 1986-1987 fermés au cours de ce même exercice

Motifs de la fermeture		%
Situation corrigée	457	48,2
Demande jugée non fondée après enquête	75	7,9
Demande jugée irrecevable après enquête	39	4,1
Consolidation (regroupement des dossiers d'une même entreprise)	21	2,2
Refus d'identité	5	0,5
Autres articles (176 et 177)	350	36,9
Total	**947**	**100**

Coopération avec les entreprises

Au cours de l'exercice, la Commission a choisi de privilégier une relation d'aide auprès de plusieurs entreprises non établies au Québec qui ne sont pas juridiquement soumises à un programme de francisation. À cet égard, le cas des compagnies Ertl et Monogram est des plus éloquents.

Chacune de ces compagnies se spécialise dans la manufacture et la distribution de modèles réduits, c'est-à-dire de modèles à échelle réduite d'appareils ou de véhicules. Il va sans dire que le marché québécois de ces entreprises est énorme.

La Commission a choisi d'adopter une attitude susceptible de faciliter l'obtention de résultats tangibles, conformément aux pouvoirs prévus par la loi. Ces compagnies ont ainsi accepté de rendre conforme à l'article 51 de la Charte l'emballage de tous leurs nouveaux produits. Un délai de correction a formellement été accordé à chacune d'entre elles, compte tenu des contraintes du marché et de leur situation particulière.

Cet esprit de collaboration s'est aussi manifesté dans un domaine industriel très spécialisé, soit auprès de la compagnie Crouse-Hinds, spécialisée dans la fabrication de produits électriques antidéflagrants.

À la demande de la Commission, la compagnie Crouse-Hinds, compagnie de technologies de pointe, a fait traduire son catalogue comprenant pas moins de 165 000 mots de façon à ce qu'il puisse être disponible pour le marché québécois et l'ensemble du marché francophone, le rendant ainsi conforme à l'article 52 de la Charte de la langue française.

Ce travail de traduction, coordonné par la firme Frenette, Boulanger, Lefebvre et associés (bureau de traduction et de terminologie) s'est étalé sur la période de 1981 à 1983, deux années caractérisées par une collaboration sans relâche et des plus efficaces entre la Commission et la compagnie Crouse-Hinds, la Compagnie Générale Électrique du Canada et la firme Frenette, Boulanger, Lefebvre et associés.

Un comité technique composé de terminologues et de professionnels des secteurs électrique et pétrolier a étudié un certain nombre de termes spécialisés que l on retrouve dans le catalogue. Ce travail s'est poursuivi jusqu'à la fin de 1984. Un lexique de 1 088 termes a été par la suite publié par la compagnie Crouse-Hinds. Ce lexique avait au préalable fait l'objet d'études et d'analyses par la compagnie Secor, d'une vérification par la Direction de la terminologie de l'Office de la langue française et avait été soumis à des organismes français tels que le Centre d'études nucléaires de Saclay et l'Institut français de pétrole lors d'une mission en France.

Un tirage de 4 000 exemplaires de ce lexique constituera la première édition et la plupart des copies seront distribuées au Québec. Un certain nombre d'exemplaires seront mis à la disposition d'organismes et d'entreprises à l'échelle nationale et internationale.

Le catalogue lui-même, qui comprend 630 pages de données techniques, sera distribué à la clientèle québécoise de la compagnie Crouse-Hinds au cours du mois d'août 1987. Environ 2 500 exemplaires du catalogue seront ainsi distribués au Québec et ailleurs au Canada, à l'intention des clients francophones.

Coopération avec la France

La France et le Québec sont tous deux dotés d'une législation linguistique qui, entre autres, vise à protéger le consommateur, en exigeant que le

français soit tout aussi présent que d'autres langues sur les produits, les emballages, les modes d'emploi et autres documents accompagnant les produits.

Au Québec, cependant, il est très difficile, voire impossible, de faire sanctionner par les tribunaux les manquements à ces exigences si les fabricants récalcitrants n'y sont pas établis. La Commission n'est pas pour autant privée de tout moyen d'action, mais elle doit alors se comporter en groupe de pression auprès des fabricants étrangers. Si d'ordinaire elle obtient satisfaction, il arrive aussi qu'elle se fasse répondre que le marché québécois n'est pas suffisamment important pour justifier un traitement particulier. C'est alors que la coopération avec la France s'avère nécessaire.

Pour concrétiser cette étroite collaboration, il était utile d'établir un contact plus immédiat avec la France. Et, à l'automne 1985, la Commission envoyait en poste à Paris un de ses fonctionnaires, dans le cadre d'un programme d'échange de fonctionnaires.

Cette démarche visait particulièrement à la mise en place d'une structure de concertation et de collaboration des organismes habilités à appliquer les législations linguistiques respectives de la France et du Québec.

Malheureusement ce projet bien amorcé a subi un premier atermoiement à l'aube de 1986, à l'occasion de la restructuration de l'organisme responsable du programme en France. Puis, il a dû être ajourné par suite du retour au Québec du fonctionnaire de la Commission rappelé en raison d'un besoin pressant.

Par ailleurs, le représentant de la Commission a eu, durant son séjour à Paris, l'avantage de participer à divers événements reliés à la question linguistique. Invité à titre de conférencier à certains colloques touchant la sociolinguistique, il a aussi été appelé à intervenir dans plusieurs dossiers ponctuels, par exemple: le dossier SNCF, celui des chaînes stéréophoniques Hi-Fi haut de gamme, les domaines de la terminologie du hockey sur glace, de la micro-informatique, des modèles réduits et, finalement, des transports.

Un autre fonctionnaire de la Commission a d'ailleurs participé, en avril 1986, à une mission en France qui s'est révélée fort fructueuse en vue d'harmoniser les efforts des organismes chargés de l'application des lois linguistiques respectives de la France et du Québec au sujet des inscriptions sur les produits, les modes d'emploi, les notices d'instructions ainsi que les catalogues publicitaires reliés à toute la gamme commerciale des modèles réduits.

Qualité du français

Cette année, 64 dossiers (1,9 % des dossiers d'enquête) ont porté sur des textes commerciaux (étiquettes, modes d'emploi, etc.) rédigés en un français douteux. La plupart du temps, ceux qui dénoncent ainsi les atteintes à l'intégrité de la langue le font avec conviction.

Précisons ici que la Commission n'intervenait en ce domaine que lorsque la langue était incompréhensible ou que le texte était de très mauvais goût. Les entreprises se sont conformées volontiers aux recommandations de la Commission relatives à la qualité du français, car elles entendaient respecter leurs clients et la langue qu'ils parlent.

Direction des services juridiques

Cette direction est constituée d'un directeur et de deux avocats qui agissent comme conseillers juridiques auprès de la Commission. Le directeur est également secrétaire de la Commission.

La Direction des services juridiques de la Commission de protection de la langue française fournit au personnel de la Commission les avis juridiques nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Elle conseille et aide techniquement la Commission sur toutes questions de droit se rapportant à sa mission, particulièrement dans l'analyse des demandes d'enquête et dans la conduite des enquêtes; enfin, les avocats de la Direction assistent les commissaires-enquêteurs dans l'interrogatoire des témoins lors des audiences de la Commission.

Parallèlement à ces activités, le personnel du contentieux voit à la mise à jour et à la codification des lois et des règlements, de la jurisprudence, de la doctrine et de tous les documents officiels concernant la politique linguistique du Québec.

Statistiques juridiques

Audiences de la Commission

Il y a eu 10 audiences au cours de l'exercice.

Mises en demeure

271 mises en demeure ont été signifiées au cours de l'exercice.

Transmissions au procureur général

123 dossiers d'enquête ont été transmis au procureur général au cours de l'exercice.

Poursuites pénales

57 poursuites pénales ont été intentées au cours de l'exercice, pour 75 chefs d'accusation.

32 décisions pénales ont été rendues au cours de l'exercice, pour 44 chefs d'accusation.

Il y a eu 27 condamnations au cours de l'exercice, pour 39 chefs d'accusation.

Il y a eu 5 acquittements au cours de l'exercice, pour 5 chefs d'accusation.

Service des communications

Le Service des communications remplit essentiellement deux fonctions: d'une part accueillir, renseigner et orienter adéquatement toute personne qui s'adresse à la Commission, d'autre part assurer le maintien de bonnes relations avec les médias en fournissant aux journalistes une réponse rapide et complète à leurs demandes d'information.

Deux personnes assument ces tâches: un responsable des communications et une préposée aux renseignements.

Renseignements au public

La préposée aux renseignements accueille et renseigne toute personne qui s'adresse à la Commission, ce qui permet au citoyen qui désire de l'information de l'obtenir sur le champ et de recevoir en même temps assistance pour la rédaction de sa demande d'enquête.

Les demandes de renseignements adressées à la Commission proviennent de deux sources: les représentants d'entreprises qui désirent connaître les exigences de la Charte afin de s'y conformer et les citoyens qui ont le sentiment d'avoir été lésés dans leurs droits linguistiques à titre de consommateurs ou à titre de travailleurs.

Lorsqu'un citoyen rapporte une situation qui semble effectivement constituer une dérogation à la Charte de la langue française, le Service offre alors de lui faire parvenir une formule de demande d'enquête afin de faciliter la rédaction de sa plainte. Le Service a ainsi expédié 1 049 formules de demandes d'enquête.

Au cours de l'exercice, le Service des communications a répondu à 2 933 demandes de renseignements sur la Charte: 2 604 demandes lui ont été formulées par téléphone, 158 par écrit et 171 personnes se sont présentées à la Commission.

Enfin, le Service a contacté 51 requérants pour un supplément d'information nécessaire à l'ouverture d'un dossier d'enquête.

Information de presse

Le Service des communications a répondu à 269 appels téléphoniques de journalistes qui désiraient obtenir de l'information.

Édition

La Commission ne fait paraître aucune autre publication que son rapport d'activité qui a été tiré à 500 exemplaires et un dépliant d'information.

Rétroinformation

Pour l'information du personnel de la Commission, le Service des communications publie une revue de presse tirée de cinq quotidiens importants du Québec: *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Journal de Montréal*, *Le Soleil* et *The Gazette*.

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Service a produit 225 éditions de cette revue de presse, pour un total de 3 133 pages de coupures de journaux.

Les services administratifs

Les services administratifs de la Commission sont responsables de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles. Ils voient également à l'application de la Loi sur les archives.

Comme l'indique le tableau suivant, la Commission de protection de la langue française dispose d'un effectif autorisé de trente-quatre (34) postes réguliers et de trois (3) personnes-année occasionnelles.

Au cours de l'exercice, cinq (5) nouveaux employés sont entrés en fonction à la Commission, dont le président, un cadre et trois personnes de niveau fonctionnaire (trois agentes de secrétariat). Il y a eu sept (7) départs.

De plus, la banque de personnes-année occasionnelles a permis l'engagement de trois (3) personnes de niveau fonctionnaire et d'une (1) personne de niveau professionnel.

Tableau VIII

Effectif au 31 mars 1987

	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Hors cadre	1	1	—
Cadres	2	2	—
Professionnels	12	11	1
Agents de maîtrise	1	1	—
Technicien	1	1	—
Employés de bureau	17	14	3
Employés occasionnels (personnes-année)	3	1,8	1,2

Tableau IX

État des dépenses pour 1986-1987

Catégorie	Description	Budget original	Montants dépensés	Total
	Fonctionnement			
01	Traitements (employés réguliers)	1 117 000	1 098 698,26	
02	Autres rémunérations (employés occasionnels)	45 000	45 105,39	
03	Services de transport et de communication	83 900	67 435,49	
04	Services professionnels, administratifs et autres	27 700	32 752,58	
05	Entretien et réparation	5 000	6 569,82	
06	Loyers	166 600	166 368,40	
07	Fournitures et approvisionnements	12 000	15 224,58	
08	Matériel et équipement	500	2 654,77	
11	Autres dépenses	2 000	49,31	
		1 470 500	1 434 858,60	1 434 858,60
08	**Capital**			
	Matériel et équipement	10 000	1 197,91	1 197,91
				1 436 056,51
	Montants inutilisés: 34 443,49 $			

Conclusion

Durant cet exercice, la Commission a choisi de réexaminer quelques aspects de son mode de fonctionnement pour mieux évaluer la qualité de sa présence et son impact auprès du public.

La Commission est demeurée plus vigilante que jamais dans l'application de la Charte de la langue française. Elle a néanmoins veillé à ce que sa mission soit mieux perçue par les justiciables.

Photocomposition
Compélec inc.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'imprimerie Laurentide inc.
en septembre 1987

Commission de protection
de la langue française

Imprimé au Québec, Canada